

Références :

Circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 publiée au BOEN n° 31 du 29 août 2002  
Circulaire ministérielle n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement  
Circulaire départementale du 01 septembre 2022 relative aux autorisations d'absence hors motifs syndicaux  
Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat

À adresser à l' IEN de la circonscription par courrier ou messagerie électronique professionnelle (nom.prenom@ac-grenoble.fr), au moins 8 jours avant l'absence sollicitée, sauf cas de force majeure, et au moins 1 mois à l'avance pour formation syndicale. L' IEN transmettra le cas échéant à l' IA-DASEN.

**DEMANDEUR**

Nom / Prénom :  Fonction :  Circonscription :

Nom et commune de l'école :  Nbre de classes :

Temps complet :  Temps partiel (Précisez les jours travaillés) :

**NATURE ET DURÉE DE AUTORISATION D'ABSENCE SOLLICITÉE**

Durée : Du (1<sup>er</sup> jour de l'absence) :  Au (dernier jour de l'absence) :  Soit un total de :  jours

**Autorisation d'absence de droit :** (joindre pièce justificative)

**Avec traitement**

Examens médicaux obligatoires (dans le cadre de la grossesse et surveillance médicale annuelle de prévention)

Concours et examens professionnels (uniquement de l'éducation nationale)

Participation à un jury d'examen

Participation à un jury de cour d'assises

Congé de naissance

Congé paternité

**Sans traitement**

Candidat à une fonction publique élective

Travaux d'une assemblée publique élective

**Autorisation d'absence facultative :** (joindre justificatifs)

**Avec ou sans traitement** à l'appréciation du DASEN

Évènement familial (préciser le lien de parenté et l'évènement) :

Garde d'enfant (de -16 ans et dans la limite des droits ouverts)

**Convenances personnelles** (Sans traitement sauf si ½ journée)

Rdv médical non obligatoire (hors grossesse)

Autres motifs (précisez) :

**Autorisation d'absence à titre syndical :** (joindre convocation)

Congé pour formation syndicale « Décret du 15 juin 1984 ». A transmettre 1 mois à l'avance.

Congrès, réunions ou crédit de temps syndical. « Décret du 28 mai 1982, Article 13 ou 16 »

**Rappel :**

- Une autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne une retenue sur salaire d'1/30ème indivisible, et a des conséquences sur l'AGS.
- Une absence autorisée d'une demi-journée ne peut faire l'objet d'une retenue sur traitement.
- Les pièces justificatives doivent être transmises dans les 48 heures suivant l'absence ; à défaut, une retenue d'1/30ème sera effectuée même en cas d'accord préalable de l'autorisation d'absence avec traitement.

**Fait à :**  **le,**  **Signature du demandeur** (NOM et Prénom si envoi dématérialisé)

**CADRE RÉSERVÉ À L' IEN**

**Avec traitement :** Autorisation d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans et autorisation d'absence d'une demi-journée

**Décision de l' IEN :**  Accord  Refus

Fait à :  le,  Signature de l' IEN de circonscription :

**Avis de l' IEN sur les autres autorisations d'absences :**  Favorable  Défavorable

Éléments d'appréciation de la situation :

Signature de l' IEN de circonscription :

**CADRE RÉSERVÉ À L' IA-DASEN (INSTRUIT PAR LE PÔLE 1D)**

Accordée :  Avec Traitement  Sans traitement

Refusée

Fait à :  le,  L' IA DASEN de l'Ardèche